

Projet Action Cœur de Ville

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 5 RUE DE DEUME A ANNONAY APPARTENANT À MONSIEUR HENRI SAUZEAT

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 221-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées dans le PLU d'Annonay approuvé le 13 juin 2019 et délégant à la commune d'Annonay la compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exclusion des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 donnant accord afin qu'Annonay Rhône Agglo délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain à la commune d'Annonay, en dehors des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 21 octobre 2021 adressée par le cabinet d'urbanisme URBA RHONE, situé 21 rue de la Bannière – 69442 LYON, mandataire de Monsieur Henri SAUZEAT, en vue de la cession d'une propriété sise 5, rue de Deûme – 07100 ANNONAY, cadastrée section AN 222, d'une superficie totale de 113,72 m² au profit de Monsieur Antoine Gonzalez et Madame Ghislaine Gonzalez,

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, la Ville d'Annonay aux côtés d'Annonay Rhône Agglo a décidé la signature de la convention « Action Cœur de Ville » avec l'Etat, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement et le Département visant, par une approche transversale, à créer les conditions efficientes du renouveau et développement du centre-ville.

Considérant que le programme d'actions de la convention initiale « Action Cœur de Ville » prévoit, dans l'axe 2 « favoriser un développement économique et commercial équilibré », une action ayant pour objet l'acquisition, les travaux et remembrements de cellules commerciales pour une meilleure maîtrise de l'offre commerciale et une offre de locaux commerciaux plus en adéquation avec les porteurs de projets et les concepts commerciaux actuels,

Fait à Annonay, le

26/01/2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : ;